

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 01-07-2020

N°64 -2020

L'an deux mil vingt, le premier juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session avec un public limité en raison de l'urgence sanitaire lié au Covid 19, au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement à la salle des fêtes « le Payré », sous la présidence de Mr Edouard de La BASSETIERE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 23/06/2020

Présents : Edouard de La BASSETIERE, Roger GOMET, Francis CHUSSEAU, Romain TESSIER, Véronique DESMARICAUX, Karine GAZEAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Laure DE MAISONNEUVE, Joseph BERNARD, Nicolas BOUREAU, Christine PASZKO, Annie RENOUF, Stéphane CHAIGNE

Absents ou excusés :

64-2020 Prescription de la révision générale du PLU

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L153-8 du Code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, en l'absence de transfert à la communauté de communes, la compétence de la commune pour élaborer, évaluer et faire évoluer le plan local d'urbanisme (PLU). Il indique que la dernière révision générale du PLU a été approuvée le 19/03/2007. Depuis le PLU a fait l'objet de modification et révisions simplifiée en 2009 et d'une modification simplifiée en 2017.

Il explique que ce PLU ne correspond plus aux exigences actuelles et qu'il conviendrait de le mettre en révision générale qu'en application des articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme, non seulement, cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, mais en outre que le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation.

Il invite donc le conseil municipal à débattre des objectifs de la révision générale du PLU et à adopter ces modalités de concertation. Il propose, à cet égard, au conseil municipal de fixer comme objectif l'adoption d'un document de planification appréhendant les notions de développement durable et de qualité de vie en terme, notamment, de maîtrise de la consommation d'espace, et attentif à la préservation des corridors biologiques et autres trames vertes et bleues, à la préservation des espaces de respiration, au maintien de certains cônes de vue, au développement économique, au nécessaire soutien de l'ensemble des activités économiques menées, et à la promotion du territoire communal notamment en confortant l'activité touristique de la commune. Il propose, en outre, d'associer à cette révision l'appréhension des évolutions juridiques et législatives intervenues depuis sa dernière approbation. Il précise, à cet égard que le socle législatif à prendre

- conforter la promotion du territoire et l'activité touristique de la commune. Les créations sont de nature à contrarier l'objectif de maîtrise de la consommation d'espace agricole
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR...
- mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les documents supra-communaux notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen dont le document d'orientation et d'objectifs est en cours d'élaboration,
- améliorer les dispositions réglementaires du Plan Local d'Urbanisme et redéfinir l'ensemble des outils réglementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, orientations d'aménagements,...).

Dit

que la concertation publique associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées, sera mise en œuvre selon les modalités suivantes pendant toute la durée des études et conformément aux articles L103-2 et L103-3 du Code de l'urbanisme:

- 1) Une information dispensée de manière régulière à partir de publications dans le bulletin municipal et la presse si nécessaire ainsi que sur le site internet de la commune permettant un accès aux informations relatives au projet et aux avis requis.
- 2) L'ouverture d'un registre mis à disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à la population de s'exprimer et de réagir aux informations données ou en écrivant à M. Le Maire.
- 3) Une mobilisation active de la population au moyen d'une réunion publique avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal. Toute réunion publique supplémentaire jugée nécessaire par la collectivité pourra être décidée.

Dit que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme et que conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur « les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable » mentionné à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet du PLU.

Décide d'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en feront la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme

Dit que conformément à l'article L153-8 du code de l'urbanisme, la révision générale du PLU se fera en collaboration avec la Communauté de communes qui sera régulièrement informée des travaux d'élaboration

Décide de solliciter M. Le Préfet de la Vendée afin qu'il porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaires à la révision du document d'urbanisme.

Décide de solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir une partie des dépenses nécessaires à la révision du PLU.

Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget communal.